

Fraude au président

écrit par Marine de la Clergerie | 19/06/2025

Résumé : La fraude au président est un mode d'escroquerie dans lequel son auteur usurpe l'identité du dirigeant d'une société ou de son conseil pour obtenir un virement.

Qu'est-ce que la fraude au président ? La fraude au président est un mode opératoire d'escroquerie dans lequel un individu usurpe l'identité de l'un des dirigeants d'une société ou de son conseil afin de convaincre un salarié de la société d'effectuer un ou plusieurs virements à son profit. Les escrocs jouent sur l'urgence et exercent une pression sur leur victime afin d'obtenir un virement.

Comment réagir à ce type d'arnaque : Si vous êtes victime d'une fraude au président, il est conseillé de:

- Stopper immédiatement toute transaction suspecte en cours ;
- Préserver l'ensemble des preuves liées à ces transactions ainsi que celles de vos échanges avec l'escroc présumé ;
- Informer les personnes concernées (direction générale, DSI...) ;
- Déposer plainte (voir "[Comment porter plainte ?](#)" et "[Le dépôt de plainte en ligne](#)").

Actualités :

- Arrêts de la Cour de cassation du 12 juin 2025 : Pourvoi [n°24-13.697](#) et [n°24-10.168](#), la responsabilité de la banque en cas de fraude au président ne peut être engagée que si elle a manqué à son devoir de vigilance.

Pour en savoir plus :

- Communiqué de la Cour de cassation sur la fraude au président : <https://www.courdecassation.fr/toutes-les-actualites/2025/06/12/breve-escroquerie-bancaire-la-fraude-au-president>

Contact: Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat.fr, [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.